



Commune de Vuadens

Révision générale du plan d'aménagement local

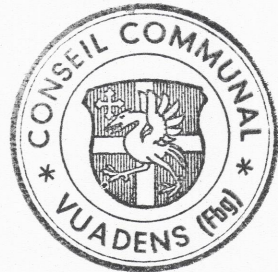
Plan d'affectation des zones - Plan B : ensemble du territoire

Dossier d'approbation

Echelle 1:10'000

Mis à l'enquête publique par parution dans la Feuille officielle n° 17 du 27.04.2018

Adopté par le Conseil communal de Vuadens, le 13.11.2018



La Secrétaire

Ulysse

Le Syndic

René

Approuvé par la Direction de l'aménagement,
de l'environnement et des constructions,

le 8. NOV. 2023

Le Conseiller d'Etat, Directeur



12 avril 2018

Mandat : 1110 / ss
Document : 1110_1b_Vuadens_PAZ_B_enq.mxd
Format : 747/4

ARCHAM ET PARTENAIRES SA

Aménagement du territoire et urbanisme
Rue du Jura 43, 1700 Fribourg
Téléphone 026 347 10 90
info@archam.ch, www.archam.ch

Légende

Zones d'affectation

- Zone centre (CEN)
- Zone village (VIL)
- Zone résidentielle moyenne densité (RMD)
- Zone résidentielle faible densité (RFD)
- Zone mixte (MIX)
- Zone d'activités 1 (ACT1)
- Zone d'activités 2 (ACT2)
- Zone d'activités 3 (ACT3)
- Zone d'intérêt général (IG)
- Zone équestre (EQU)
- Zone touristique "Les Colombettes" (TOU)
- Zone agricole (AGR)
- Aire forestière (FOR) - information indicative

Secteurs superposés

- Espace réservé aux eaux, avec sa largeur gauche/droite au cours d'eau (en m.)
- Secteur de danger naturel élevé
- Secteur de danger naturel moyen
- Secteur de danger naturel faible
- Secteur de danger naturel indicatif

Périmètres superposés

- Périmètre à prescriptions particulières
- Plan d'aménagement de détail (PAD) obligatoire
- Permis pour l'équipement de détail (PED) obligatoire
- Périmètre de protection du site construit
- Périmètre à mesures d'harmonisation du patrimoine bâti
- Périmètre archéologique
- Périmètre d'énergie de réseau

Eléments protégés superposés

- Objet IVS protégé; catégorie 2
- Immeuble protégé; catégorie 1
- Immeuble protégé; catégorie 2
- Immeuble protégé; catégorie 3

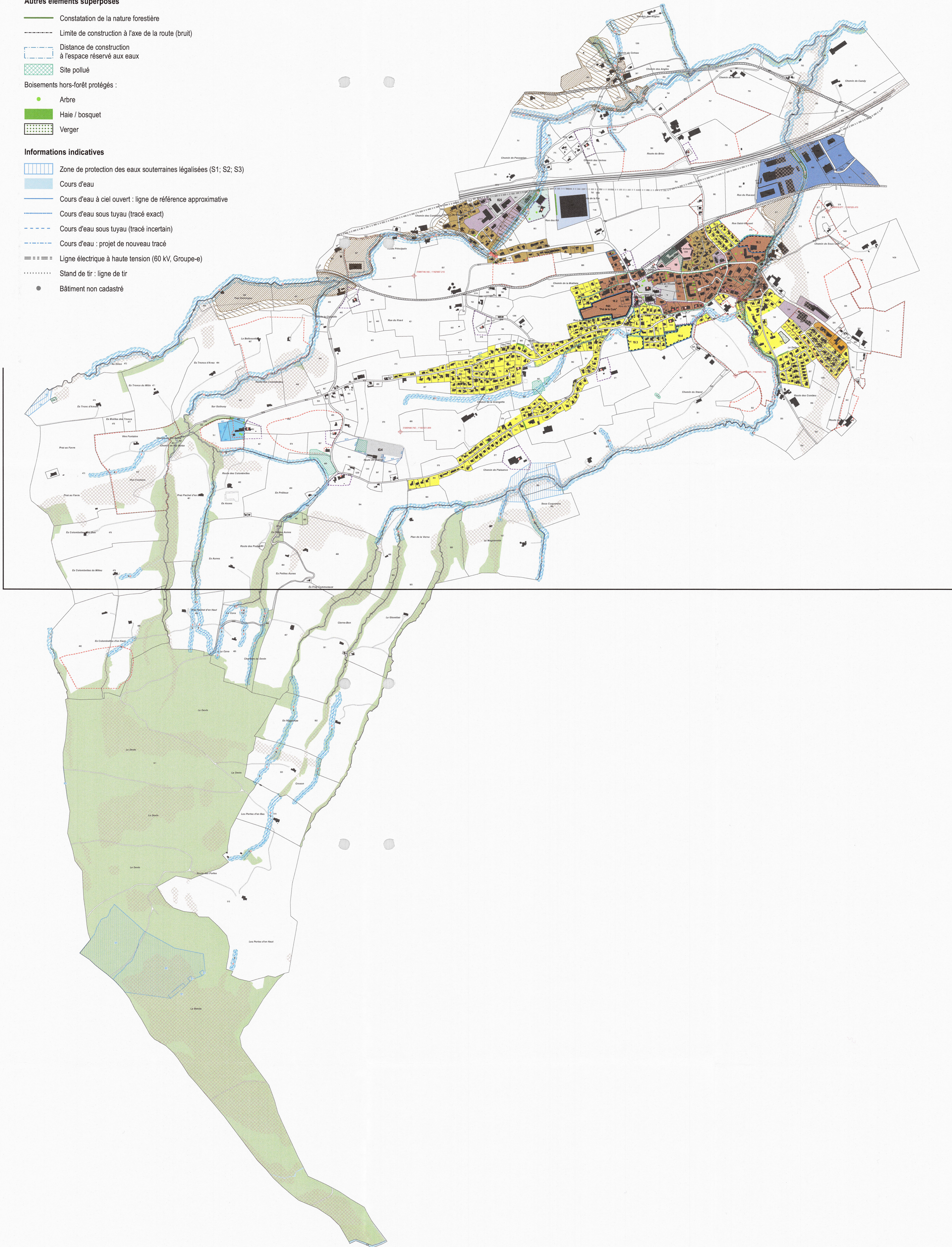
Autres éléments superposés

- Constatation de la nature forestière
- Limite de construction à l'axe de la route (bruit)
- Distance de construction à l'espace réservé aux eaux
- Site pollué
- Boisements hors-forêt protégés :
 - Arbre
 - Haie / bosquet
 - Verger

Informations indicatives

- Zone de protection des eaux souterraines légalisées (S1; S2; S3)
- Cours d'eau
- Cours d'eau à ciel ouvert : ligne de référence approximative
- Cours d'eau sous tuyau (tracé exact)
- Cours d'eau sous tuyau (tracé incertain)
- Cours d'eau : projet de nouveau tracé
- Ligne électrique à haute tension (60 kV, Groupe-e)
- Stand de tir : ligne de tir
- Bâtiment non cadastré

Plan A - secteur nord



Source des données pour la révision du PAL
Données cadastrales: Reso SA, ingénieur géomètre officiel,
1630 Bulle / aut. n° 005 / 18.01.01 / 000
Secteurs exposés aux dangers naturels : reproduction autorisée par la CONFR
Secteurs de protection des eaux souterraines : reproduction autorisée par le SEnFR
Nature et paysage : reproduction autorisée par le SNIPIFR
Recensement et inventaire des sites archéologiques : SAEPIFR
Espace réservé aux eaux : LCEFR
Chemins IVS : SBCFR

0 50 100 200 300 400 500 mètres

N